

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT COÛT PLUS
RELATIVE À UNE SITUATION PARTICULIÈRE**

- Veuillez lire le verso de ce formulaire avant de le remplir.
- Soumettre une demande distincte pour chaque adhérent.

A - IDENTIFICATION - Veuillez écrire en lettres majuscules.

Nom du preneur			N° de contrat		
Nom de l'adhérent		Prénom	Date de naissance AAAA MM JJ		N° de certificat ou d'identification
Adresse - N°, rue, app.		Ville	Province		Code postal
NOM DU PATIENT			Frais médicaux		Frais dentaires
1			\$		
2			\$		
3			\$		
4			\$		
5			\$		

B - REMBOURSEMENT DEMANDÉ

A	TOTAL DES PRESTATIONS	Somme des frais médicaux et dentaires ci-dessus		A	\$ -	
B	FRAIS D'ADMINISTRATION	A x 12%	(Minimum 25 \$ - Maximum 150 \$)	B	\$ -	
C	TAXE SUR LA PRIME CORPORATIVE	Qc	A x 2.354%	Inscrire à la case C1	C1	\$ -
			B x 2.354%	Inscrire à la case C2		
		Ont	A x 2.00%	Inscrire à la case C1	C2	\$ -
			B x 2.00%	Inscrire à la case C2		
T.-N.-L.	A x 4.167%	Inscrire à la case C1				
			B x 4.167%	Inscrire à la case C2		
D	TAXE DE VENTE AU DÉTAIL (TVD)	Qc	A x 9.0% + C1 x 9.0%	Inscrire à la case D	D	\$ -
			\$ - + \$ -			
	Ont.	A x 8.0%	Inscrire à la case D			
E	TPS	Alb., Man., Sask. et C.-B.	B x 5.0%	Inscrire à la case E	E	\$ -
		Qc	B x 5.0% + C2 x 5.0%			
		\$ - + \$ -	Inscrire à la case E			
	TVH	Ont. et T.-N.-L.	B x 13.0% + C2 x 13.0%	Inscrire à la case E		
			\$ - + \$ -			
		N.-B.	B x 13.0%			
I-P-É		B x 14.0%				
	N.-É.	B x 15.0%	Inscrire à la case E			
F	TVQ	Qc	B x 9.975% + C2 x 9.975%	Inscrire à la case F	F	\$ -
			\$ - + \$ -			
G	TOTAL À REMBOURSER	SOMME DE A à F			G	\$ -

C - DÉCLARATION

Vous trouverez ci-joint un chèque de \$ 0,00 représentant le TOTAL À REMBOURSER, payable à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Je soussigné vous demande par la présente de rembourser les prestations de cet adhérent ou de ces personnes à charge sur une base de coût plus. Je comprends que Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, émettra un chèque au nom de l'adhérent, représentant le TOTAL DES PRESTATIONS indiqué à la case A. Je déclare être une personne dûment autorisée par le preneur de ce contrat à signer les demandes de remboursement coût plus.

Nom de la personne autorisée
(EN LETTRES MAJUSCULES)

Signature de la personne autorisée
Adresse électronique:

Titre

Date

Veuillez retourner l'original à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et conserver une copie pour vos dossiers.

Quand pouvez-vous utiliser le remboursement coût plus?

Frais admissibles au remboursement coût plus :

Le remboursement coût plus peut être utilisé relativement aux frais médicaux et dentaires qui ne sont pas couverts en vertu du contrat. Pour être admissibles, ces frais:

- doivent être supérieurs aux maximums indiqués dans le Sommaire des garanties; ou
- ne doivent pas être couverts en vertu du régime;
- doivent être considérés comme des frais médicaux admissibles en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu

Avantages de ce remboursement :

- Il couvre des frais qui ne seraient pas assurables autrement.
- Les primes sont des dépenses d'entreprise déductibles.
- Les prestations sont non imposables pour les adhérents de toutes les provinces à l'exception de ceux qui résident au Québec
- Les prestations versées ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats techniques du régime

Utilisations possibles du remboursement coût plus :

- Couvrir les franchises et la coassurance.
- Couvrir les montants supérieurs aux prestations maximales.
- Couvrir les frais qui ne sont pas assurés en raison des restrictions indiquées au contrat

Marche à suivre

Avez-vous...

- rempli le formulaire au complet et signé à l'endroit approprié?
- calculé les frais d'administration et les taxes applicables?
- agrafé à votre formulaire un chèque au montant correspondant au TOTAL À REMBOURSER figurant à la ligne G?
- joint à votre demande tous les reçus et documents **originaux** et fait des copies de ceux-ci pour vos dossiers?

**Si nous constatons que des renseignements sont manquants, incomplets ou inexacts,
nous vous retournerons votre demande.**

En quoi consiste le processus de remboursement coût plus?

- Les demandes de remboursement coût plus doivent être soumises par l'administrateur du régime. Elles doivent comprendre le type de frais (médicaux ou dentaires) faisant l'objet de la demande, le nom de l'adhérent auquel le remboursement sera alloué ainsi que son numéro de certificat ou d'identification. Vous devez soumettre un formulaire de demande par adhérent.
- Veuillez noter que les prestations ne peuvent pas être versées à un fournisseur. L'adhérent doit payer le total des frais qu'il a engagés avant de soumettre une demande de remboursement coût plus.
- Le chèque de prestations, dont le montant correspond aux frais remboursables, sera fait à l'ordre de l'adhérent.

Frais d'administration

- Des frais d'administration de 12 % sont ajoutés aux montants faisant l'objet d'une demande de remboursement.
- Le montant **minimum** des frais d'administration applicables est de **25 \$**.
- Le montant **maximum** des frais d'administration applicables est de **150 \$**.
- Ce montant ne comprend pas les taxes exigées sur ces frais.

Taxes applicables

- Les résidents de l'Ontario sont assujettis à une taxe sur la prime corporative de 2,0%.
Les résidents du Québec sont assujettis à une taxe sur la prime corporative de 2,354%
Les résidents de Terre-Neuve-et-Labrador sont assujettis à une taxe sur la prime corporative de 4,167%
- Les résidents du Québec sont assujettis à la taxe de vente au détail (TVD) de 9,0%.
Les résidents de l'Ontario sont assujettis à la taxe de vente au détail (TVD) de 8,0%
- Les résidents de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Colombie-Britannique et du Québec sont assujettis à la TPS de 5,0%.
- Les résidents de l'Ontario, de Terre-Neuve-et-Labrador et du Nouveau-Brunswick sont assujettis à la TVH de 13,0%.
Les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard sont assujettis à la TVH de 14,0%.
Les résidents de la Nouvelle-Écosse sont assujettis à la TVH de 15,0%.
- Les résidents du Québec sont assujettis à la TVQ de 9,975%.

TVD: 4204 3654 TPS: 144 324 795 TVQ: 144 324 795

PROVINCE	TAXE SUR LA PRIME CORPORATIVE
Ontario	2.0%
Québec	2.354%
T.-N.-L.	4.167%

PROVINCE	TAXE DE VENTE AU DÉTAIL (TVD)
Québec	9.0%
Ontario	8.0%

PROVINCE	TPS
Alberta, Sask., Manitoba, C-B et Québec	5.0%

PROVINCE	TVH
Ont., T.-N.-L. et N.-B.	13.0%
I-P-E	14.0%
N.-É.	15.0%

PROVINCE	TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)
Québec	9.975%